

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 JUIN 2024 -

DÉCISION N° 24 - 04 - 024

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni le jeudi 27 juin 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusée :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

Décision 2 : L'indemnisation forfaitaire des personnels administratifs et techniques dans le cadre de leur participation au dispositif mis en place lors des Jeux olympiques 2024.

La participation du SDIS de la Loire au sein de l'organisation des Jeux olympiques 2024 implique la mise en place d'un dispositif particulier situé sur la base de vie (8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne). Six matchs se dérouleront ainsi dans le département.

Si les sapeurs-pompiers sont sollicités sur le volet purement opérationnel, les personnels administratifs et techniques - tel qu'ils avaient pu le faire pour la Coupe du monde de rugby - pourront également participer à l'évènement, aux côtés de la réserve des anciens.

Leurs missions pourront être diverses telles que l'accueil des services participants, la gestion des parkings, ou encore la restauration.

La mobilisation des personnels administratifs et techniques débute 4 heures avant le match et se termine 2 heures après.

Pour les matchs se déroulant en semaine, les personnels administratifs et techniques participeraient à l'évènement sur temps de travail jusqu'à 17 heures, puis seraient indemnisés forfaitairement en fonction de l'heure de début de la rencontre à un taux horaire de 20 € de l'heure.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Dans le cadre de la participation du SDIS de la Loire au dispositif mis en place lors des Jeux olympiques 2024, le bureau approuve l'indemnisation des personnels administratifs et techniques de la manière suivante :

- ✓ Mercredi 24 juillet 2024, match à 15 heures, 2 heures : 40 €.
- ✓ Jeudi 25 juillet 2024, match à 17 heures, 4 heures : 80 €.
- ✓ Mardi 30 juillet, match à 19 heures, 6 heures : 120 €.
- ✓ Mercredi 31 juillet 2024, match à 19 heures, 6 heures : 120 €.
- ✓ Samedi 27 juillet 2024, match à 17 heures, 8 heures : 160 €.
- ✓ Dimanche 28 juillet 2024, match à 21 heures, 8 heures : 160 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER